

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2011

L'AN DEUX MIL ONZE, le 5 décembre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 29 novembre 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Chantal ARNAULT, *ayant donné pouvoir à Mme Mireille GROSSIN*, et M. Daniel LERAT, *ayant donné procuration à M. Michel VERDELET*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Christian LAURENT** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°96-2011)

A l'invitation de M. Jeany LORON, précédent secrétaire de séance, le compte rendu de la séance du 7 novembre 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

2 – CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE (délibération n°97-2011)

M. le maire expose ce qui suit :

Des changements importants sont intervenus au cours des derniers mois au sein de nos personnels techniques affectés aux écoles, à l'accueil de loisirs et au nettoyage des bâtiments communaux.

Il en découle des modifications à apporter sur certains postes de travail pour permettre de continuer à assurer le bon fonctionnement de ces services avec les agents déjà en place.

Ces modifications consisteraient à supprimer quatre emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à savoir un emploi de 33,5/35^{ème}, deux emplois de 33/35^{ème} et un emploi de 17,5/35^{ème} et de créer en lieu et place seulement trois nouveaux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à savoir deux emplois à temps complet de 35/35^{ème} et un emploi à temps non complet de 28/35^{ème}.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Considérant les changements intervenus au sein des services techniques affectés aux écoles, à l'accueil de loisirs et au nettoyage des bâtiments communaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer deux nouveaux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) et un nouvel emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint suppléant, à procéder à la déclaration de vacance des trois emplois ainsi créés auprès du centre départemental de gestion ;
- ☞ charge M. le maire de solliciter l'avis du comité technique paritaire préalablement à la suppression des quatre emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet devenus vacants, à savoir un emploi de 33,5/35^{ème}, deux emplois de 33/35^{ème} et un emploi de 17,5/35^{ème}

3 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2012 (délibération n° 98-2011)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal résulte de plusieurs délibérations prises par le conseil municipal le 16 décembre 2005.

Il est actuellement constitué de deux indemnités :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Seuls les agents appartenant aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux peuvent bénéficier de l'IFTS. Au titre de l'année 2011, le conseil municipal en avait limité les montants annuels comme suit :

- attachés territoriaux : 4.606,12 €
- rédacteurs territoriaux : 3.958,59 €

Tous les autres agents de notre collectivité ont un régime indemnitaire composé de la seule IAT. Au titre de l'année 2011, le conseil municipal en avait limité les montants annuels comme suit :

- responsable du personnel des écoles et du personnel de service : 2.308,85 €
- tous les autres agents : 1.430,29 €

A titre indicatif, la dernière augmentation des salaires des fonctionnaires territoriaux remonte au 1^{er} juillet 2010 ; les salaires ont été gelés en 2011 et le seront encore en 2012.

A l'issue de son exposé, Monsieur DAIRE invite le conseil municipal à fixer le régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de limiter les indemnités IFTS et IAT pouvant être servies au personnel communal au cours de l'année 2012 aux montants qui étaient déjà en vigueur en 2011, à savoir :
 - pour ce qui concerne l'IFTS :
 - ◆ montant annuel maximum servi aux attachés territoriaux : 4.606,12 €
 - ◆ montant annuel maximum servi aux rédacteurs territoriaux : 3.958,59 €
 - pour ce qui concerne l'IAT :
 - ◆ montant annuel maximum servi au responsable du personnel des écoles et du personnel de service : 2.308,85 €
 - ◆ montant annuel maximum servi à tous les autres agents : 1.430,29 €
- ☞ décide d'indexer les montants ainsi plafonnés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ;
- ☞ de conditionner le versement desdites indemnités à une appréciation de l'activité, du comportement et des périodes de service effectif des agents concernés.

4 – PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2012 (délibération n°99-2011)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Jusqu'en 2009, le conseil municipal votait chaque année des crédits budgétaires pour permettre à la commune d'effectuer des versements « aux œuvres sociales » dont profitaient les membres du personnel communal.

Les actions du Comité des Œuvres Sociales du Loir-et-Cher (COS 41) revêtaient plusieurs formes : chèques CADHOC, arbre de Noël pour les enfants, entrées cinémas et parcs d'attractions à tarifs réduits, sorties, voyages, spectacles, etc.

En 2009, constatation a été faite de la très faible fréquentation de nos agents aux sorties proposées par le COS 41 et que ceux-ci n'étaient en fait bénéficiaires que des seuls chèques CADHOC qui ne représentaient pas la partie la plus importante de la cotisation de la commune.

Aussi, à compter de l'année 2010, le conseil municipal a-t-il décidé de mettre fin à l'adhésion de la commune au COS 41, et d'assurer lui-même le rôle jusqu'alors dévolu au COS 41.

En conservant la même enveloppe budgétaire, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel s'est concrétisée notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Ce montant de 280 € avait été reconduit pour l'année 2011.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de fixer le montant qui sera versé au personnel communal en 2012 sous cette même forme de chèques CADHOC.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera versé aux agents à temps complet en 2012 ;

☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

5 – TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2012 (délibération n°100-2011)

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la grille des tarifs des services communaux pour l'année 2012, qui restera identique à celle de l'année 2011.

Désignation du service	Nature de la recette	Tarif au 01/01/12 (€)
1 – Location de salles		
1.1 – Salle des Fêtes MJC		
1.1.1 – Commune	Repas de famille 1 jour	164,00
	Repas de famille 2 jours	240,00
	Repas de famille 3 jours	320,00
	Vin d'honneur	65,00
	Séance de théâtre, cinéma	106,00
	Thé dansant, concours de belote, loto...	90,00
	Caution	1000,00
1.1.2 – Hors commune (sauf habitants de Thésée)	Repas de famille 1 jour	240,00
	Repas de famille 2 jours	320,00
	Repas de famille 3 jours	410,00
	Vin d'honneur	100,00
	Séance de théâtre, cinéma	140,00
	Thé dansant, concours de belote, loto...	130,00
	Caution	1000,00
1.1.3 – Habitants de Thésée	Repas de famille 1 jour	220,00
	Repas de famille 2 jours	300,00
	Repas de famille 3 jours	380,00
	Vin d'honneur	95,00
	Séance de théâtre, cinéma	140,00
	Thé dansant, concours de belote, loto...	124,00
	Caution	1000,00
1.1.4 – Ventes commerciales	Vente commerciale 1 journée	300,00
	Vente commerciale 2 journées	465,00
1.2 – Salle polyvalente		
1.2.1 – Commune	Vin d'honneur, buffet froid, thé dansant...	65,00

	Caution	1000,00
1.2.2 - Hors commune	Vin d'honneur, buffet froid, thé dansant...	100,00
	Caution	1000,00
<u>2 – Services funéraires</u>		
2.1 – Cimetière		
	Concession trentenaire	135,00
	Concession cinquantenaire	180,00
	Taxe d'inhumation	30,00
	Taxe d'exhumation	30,00
2.2 - Columbarium		
	Concession trentenaire	310,00
	Concession cinquantenaire	520,00
	Taxe de dispersion des cendres	30,00
	Taxe d'ouverture ou de fermeture de case	30,00
<u>3 – Occupations du domaine public</u>		
3.1 – Marché		
	Droit de place marché alimentaire (le ml)	0,70
	Droit de place marché non alimentaire (le ml)	0,45
	Camion d'outillage	40,00
3.2 – Vente de fleurs devant le cimetière		
	Vente de plantes et de fleurs (le ml)	0,45
3.3 – Attractions foraines		
	Grandes autos tamponneuses, chenilles et similaires	138,00
	Petites autos tamponneuses et manèges enfants	59,00
	Stands de tirs, jeux de lancers ou équivalents	24,00
	Stands pêche à la ligne, barbe à papa, ou équivalents	12,00
3.4 - Cirques		
	Petit cirque familial	21,00
	Autre cirque plus important	52,00
3.5 – Terrasses de café		
	Redevance véranda bar « Le Narval » (le m ²)	12,20
	Redevance terrasse « Bar des Pêcheurs » (le m ²)	5,60
	Redevance terrasse « Le Chiquito » (le m ²)	5,60
	Redevance terrasse « Au Rythme des Fleurs » (le m ²)	5,60
<u>4 – Bibliothèque</u>		
4.1 – Commune		
	Lecteurs à partir de 17 ans	10,00
	Ecoliers, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi	Gratuit
4.2 – Hors commune		
	Lecteurs à partir de 17 ans	15,00
	Ecoliers, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi	Gratuit
<u>5 – Photocopies mairie</u>		
	Format A4	0,30
	Format A3	0,30

6 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES (délibération n°101-2011)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Monsieur le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 17 novembre 2011 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur un titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2010 d'un montant de 113.50 € pour une redevance d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer la somme due dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que Monsieur le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe d'assainissement 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 113,50 € figurant sur la demande de Monsieur le receveur municipal en date du 17 novembre 2011.

7 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 102-2011)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives n°12, 13, 14 et 15 au budget principal détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Décision modificative n°12-2011

Ouvertures de crédits en section d'investissement pour un montant de 22 074 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Matériel informatique et de bureau pour la maison médicale	041	2183	325 €
Mobilier de bureau pour la maison médicale	041	2184	1 265 €
Matériel médical pour la maison médicale	041	2188	1 335 €
Matériel informatique et de bureau pour les écoles	21	2183	1 459 €
Travaux neufs de voirie rue de la Cave Marpon	040	2151	17 690 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Dons du Dr Gravrand pour la maison médicale	041	10251	2 925 €
Virement de la section de fonctionnement	021	021	19 149 €

Décision modificative n°13-2011

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 1 000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Achat de logiciels	20	205	1 000 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Matériel informatique et de bureau pour les écoles	21	2183	627 €
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21	21568	373 €

Décision modificative n°14-2011

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 1 459 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Virement à la section d'investissement	023	023	1 459 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Fournitures scolaires	011	6067	1459 €

Décision modificative n°15-2011

Ouvertures de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 17 690 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Virement à la section d'investissement	023	023	17 690 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Travaux de voirie en régie rue de la Cave Marpon	042	722	17 690 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte les décisions modificatives n° 12, 13, 14 et 15 au budget principal 2011 telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

8 – PROJET DE CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION (délibération n°103-2011)

M. le maire rappelle au conseil municipal les termes de sa précédente délibération en date du 4 octobre 2011 portant sur le projet de création d'un système de vidéo protection dans notre commune.

Il est en mesure de communiquer aujourd'hui à l'assemblée communale tous les éléments techniques et financiers de ce projet de vidéo protection tels qu'ils ressortent de la consultation qu'il a lancée le 17 novembre 2011 auprès des différents installateurs spécialisés.

Le conseil municipal est ainsi informé que le coût de l'investissement se situera dans une fourchette de 55 470,48 € TTC, correspondant à l'offre la moins élevée, à 93 905,49 € TTC, correspondant à l'offre la plus élevée, avec un coût annuel de maintenance estimé à 2.500,00 € TTC.

M. le maire souligne le fait que l'Etat octroie actuellement des aides financières importantes aux communes qui portent ce type de projet. Le FIPD « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » et la DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux » peuvent ainsi être sollicités pour un financement cumulé pouvant atteindre un maximum de 80 % du montant hors taxe des dépenses réalisées.

Après un tour de table ayant permis à chaque conseiller de s'exprimer librement, M. le maire invite le conseil municipal à décider de la suite à donner à ce projet de création d'un système de vidéo protection.

Il n'obtient pas l'accord d'un tiers des membres présents sur un vote au scrutin secret tel qu'il l'aurait souhaité, mais au contraire, enregistre la volonté de plus d'un quart des conseillers présents de procéder à un scrutin public.

Ainsi, le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de tous les éléments techniques et financiers relatifs au projet de création d'un système de vidéo protection sur le territoire communal ;
- ✓ Après avoir été informé des aides financières pouvant être octroyées par l'Etat ;

A l'issue d'un vote au scrutin public par appel nominal effectué conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- ☞ se déclare favorable à la création d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal, tel qu'il ressort du projet présenté par M. le maire ;
- ☞ sollicite des financements aussi élevés que possible de la part de l'Etat au travers du FIDP et de la DETR ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2012.

Ont voté « Pour » : MM SARTORI, LELIEVRE, LIMOUSIN, COUETTE, DAIRE, VAUVY, LAURENT, NADOT, POITOU, LORON, GUILBERT-CHOLET, TURPIN, VERDELET (2 voix), POCHODAY et RETY.

S'est abstenue : Mme MIAUT.

Ont voté « Contre » : MM DAMERON, BOUHIER, GROSSIN (2 voix) et MAYEUR.

9 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération n°104-2011)

M. Jeany LORON, conseiller municipal et vice-président de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan, expose ce qui suit :

La communauté de communes Val de Cher Saint Aignan a l'obligation de créer avant le 31 décembre 2011, une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Pour ce faire, le conseil de communauté Val de Cher Saint Aignan doit transmettre à la direction départementale des finances publiques de Loir et Cher (Pôle gestion fiscale) une liste de contribuables remplissant les conditions prévues au paragraphe 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), permettant au directeur départemental des finances publiques de désigner 10 commissaires et 10 suppléants.

Au préalable, conformément au paragraphe 2 de l'article 1650 A du CGI, la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan aura consulté tout ou partie de ses communes membres pour récolter leurs propositions. Celles-ci doivent également faire l'objet de délibérations des conseils municipaux.

M. Christian LAURENT demande quel sera le rôle de cette commission intercommunale des impôts directs (CIID), sachant qu'il existe déjà une commission communale des impôts directs (CCID) au sein de chaque commune.

M. le maire lui répond que la CIID aura à remplir un rôle bien spécifique. En effet, la commission intercommunale des impôts directs aura pour tâche de se substituer dès 2012 aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan pour les points suivants :

- désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 du CGI) ;
- émission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Par ailleurs, la CIID sera tenue régulièrement informée de l'évaluation des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière en lieu et place des CCID.

M. Jeany LORON termine son exposé en indiquant que la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan demande à notre conseil municipal de lui proposer seulement un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. LORON ;
- ✓ Vu l'article 1650 paragraphe 2 du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ souhaite voir siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs, les personnes suivantes choisies parmi les contribuables de la commune de Noyers-sur-Cher :

- en qualité de titulaire : M. Jeany LORON
- en qualité de suppléant : M. Serge DUBOIS.

10 – DECLARATION POUR LE MAINTIEN DES DROITS DE PLANTATION (délibération n°105-2011)

M. Michel VAUVY, conseiller municipal, président du comité consultatif pour l'agriculture et la viticulture, donne lecture d'une lettre de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du vin (ANEV) relayée au niveau local par la Fédération des Associations Viticoles de Loir-et-Cher invitant notre conseil municipal à débattre et à prendre position sur la décision prise par la Commission Européenne de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Au terme de la lecture effectuée par M. Michel VAUVY, après avoir écouté un bref exposé de sa part et débattu sur le sujet, le conseil municipal :

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ demande au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- ☞ invite le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- ☞ demande à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- ☞ appelle le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- ☞ invite les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

11 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (*délibération n°106-2011*)

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte des décisions suivantes :

- décision n° 26-2011 du 17 novembre 2011 : passation d'un marché négocié d'un montant de 18.011,76 € TTC avec la société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et les prestations de services d'assistance, de suivi et de développement qui y sont liés.
- décision n° 27-2011 du 18 novembre 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 7.429,55 € TTC avec la société SPIE CENTRE OUEST pour la fourniture d'illuminations de Noël.
- décision n° 28-2011 du 30 novembre 2011 : réalisation d'un emprunt de 85.000 € auprès du Crédit Agricole Val de France pour financer l'acquisition d'une maison médicale.
- décision n° 29-2011 du 30 novembre 2011 : réalisation d'un emprunt de 240.000 € auprès du Crédit Agricole Val de France pour financer des travaux neufs de voirie et de bâtiment.
- décision n° 30-2011 du 30 novembre 2011 : réalisation d'un emprunt de 170.000 € auprès du Crédit Agricole Val de France pour financer des travaux neufs d'assainissement eaux usées.
- décision n° 31-2011 du 30 novembre 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 6.069,70 € TTC avec la société APAVE PARISIENNE SAS pour la réalisation d'un conseil d'orientation énergétique patrimoine (COEP).

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Annonces de M. Philippe SARTORI, maire :

1.1 – La Sainte Barbe Cantonale sera fêtée cette année le samedi 10 décembre à 10 h 00 à la salle polyvalente de Saint-Romain-sur-Cher.

1.2 – Les vœux au personnel communal auront lieu le mercredi 14 décembre à 19 h 00 à la salle polyvalente de Noyers.

1.3 – Un nouveau conciliateur de justice a pris récemment ses fonctions sur notre territoire en la personne de M. Jean-Marie HERBELIN qui tiendra ses permanences à la mairie de Noyers tous les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois de 13 h 30 à 16 h 30.

2. Communications de M. Jean-Jacques LELIEVRE :

2.1 – L'ancien supermarché « Champion » est désormais propriété de la commune suite à la signature de l'acte notarié d'acquisition avec la société Carrefour Property France le 24 novembre dernier.

2.2 – Les travaux d'aménagement de la rue de la Motte-Beaudoin devraient être achevés sous huitaine. Leur réalisation s'est déroulée dans de bonnes conditions à la grande satisfaction de la très large majorité des riverains.

3. Questions posées par Mme Huquette POCHODAY :

3.1 – La parcelle située à l'angle de l'avenue de la Gare et du chemin de la Folie, en contrebas du parking de la gare SNCF, est en friche depuis plusieurs années. Est-ce que des motifs d'environnement pourraient permettre au maire de contraindre le propriétaire à remettre en état son terrain ?

M. le maire répond de manière affirmative. Il interviendra auprès du propriétaire négligent pour le contraindre à réaliser les travaux de remise en état de son terrain.

3.2 – Une haie de thuyas est en train d'envahir progressivement le chemin piétonnier qui permet d'accéder à la zone d'activités des Plantes depuis l'avenue de la Gare. Est-il aussi dans les pouvoirs du maire de contraindre le propriétaire à tailler sa haie ?

M. le maire répond à Mme POCHODAY que le chemin dont il est ici question est, à sa connaissance, un chemin privé sur lequel son pouvoir de police ne peut pas s'exercer.

4. Questions posées par M. Thierry POITOU :

4.1 – Le projet de construction d'un 2^{ème} pont sur le Cher sur un tracé débouchant à l'emplacement de l'actuel hôpital local de Saint-Aignan reste-t-il toujours d'actualité et bénéficie-t-il d'une volonté affirmée de la part de tous les élus du canton, notamment de celle du maire de Saint-Aignan ?

M. le maire répond à M. POITOU qu'il conserve, pour sa part, toute sa motivation et sa détermination pour faire aboutir ce dossier primordial pour le développement économique de notre canton. Il n'est bien sûr pas le seul dans ce cas et les réunions de travail pour faire avancer le projet n'ont pas cessé, la prochaine en date étant programmée, à son initiative, le 13 janvier 2012 au siège de la communauté de communes.

4.2 – N'y aurait-il moyen de lutter efficacement contre le développement de la jussie dans le Cher ?

M. le maire répond à M. POITOU qu'en milieu aquatique, l'utilisation de produits chimiques est strictement contrôlée. Même employés avec beaucoup de précaution, ces produits chimiques ont des effets mal connus. Leur utilisation apporte des substances toxiques au milieu aquatique et, à ce jour, aucun produit « sélectif jussie » n'existe. Quant à l'arrachage, qu'il soit manuel ou mécanique, il produit toujours plus de bouture et de repousse. Dans notre secteur, c'est la communauté de commune qui est en charge de ce problème et elle œuvre le plus efficacement possible dans le respect de la législation.

4.3 – Que pourrait-il être fait pour embellir les abords de la gare de Noyers qui sont dans un état de plus en plus pitoyable ?

M. le maire répond à M. POITOU qu'il adressera un énième courrier à la SNCF et à RFF pour leur rappeler leurs obligations dans ce domaine, sachant que ses précédents courriers concernant la maison de garde barrière du passage à niveau de l'avenue de la Gare sont demeurés, à ce jour, lettres mortes.

5. Informations de Mme Mireille GROSSIN :

5.1 – Une pétition vient d'être lancée par les professionnels de santé installés dans la rue Nouvelle pour demander à l'entreprise FRANCE TELECOM d'améliorer la qualité du haut débit internet dans ce secteur « déficitaire » de la commune. Les signataires de cette pétition comptent sur le soutien de la municipalité pour faire aboutir leur revendication.

M. le maire répond à Mme GROSSIN que bien évidemment, il soutiendra cette démarche ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal.

5.2 – Une délégation de notre comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » a pris rendez-vous avec le sous-préfet de Romorantin le 8 décembre pour se faire préciser les limites que la législation impose aux communes qui, comme la nôtre, souhaitent appliquer, pour les locaux qu'elles louent à des professionnels de santé, des loyers « incitatifs » inférieurs aux conditions du marché de l'immobilier local.

6. Remerciements de Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET :

Mme GUILBERT-CHOLET se fait la porte-parole des piétons qui effectuent leurs courses dans les commerces du centre bourg pour remercier la municipalité d'avoir bien voulu entreprendre la réparation du trottoir de la rue Nationale entre la place Lucien-Guerrier et l'espace commercial situé face à la Poste.

7. Rappel de Mme Marie-Claude DAMERON :

Le traditionnel goûter des Aînés aura lieu dimanche prochain.

8. Demande de Mme Marie-Claude DAMERON :

Des voitures stationnent très souvent dans le virage de la rue Nouvelle, en face de la pharmacie, ce qui constitue une gêne et un danger pour la circulation des véhicules et des piétons. Pour remédier à cet état de fait, il serait souhaitable de renforcer la signalisation actuelle et de matérialiser les places de stationnement le long du mur de l'école, là où le trottoir a été récemment élargi.

M. LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie, estime qu'il n'y a pas besoin d'une signalisation supplémentaire dans ce carrefour. Il a d'ores et déjà prévu de faire matérialiser une place de stationnement réservée aux personnes handicapées à proximité immédiate de la pharmacie. Il promet cependant d'étudier toutes les solutions qui permettraient de mieux résoudre le problème soulevé par Mme DAMERON ;

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 40.

Philippe SARTORI	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN	André COUETTE
Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY

Conseil municipal de Noyers-sur-Cher – Compte-rendu de la séance du 5 décembre 2011

Christian LAURENT	Francis NADOT	Thierry POITOU	Jeany LORON
Mireille GROSSIN <i>(procuration de Mme Chantal ARNAULT)</i>	Pierrette GUILBERT- CHOLET	Nicolas MAYEUR	Michelle TURPIN
Michel VERDELET <i>(procuration de M. Daniel LERAT)</i>	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT ABSENTE excusée	Daniel LERAT ABSENT excusé
Huguette POCHODAY	Albert RETY		